

SEANCE du 12 juin 2024

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Maryse HERY, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Anne BRACHET donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 **PRESENTS :** 16 **VOTANTS :** 19

CONVOCATION : 05/06/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/06/2024

Objet : Transfert de voiries dans le domaine public communal

Par délibération n° 2024-18 du 20 mars 2024, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de transfert dans le domaine public communal des lotissements « Le Moulin du Gros Chêne », « Le Petit Pinaudard », « Les Fauvettes », ainsi que le lancement d'une enquête publique relative à ce transfert, en désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Géralde BRAUD, retraité de l'Armée de l'Air (officier).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

AR Prefecture

017-211703087-20240612-2024_25-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

AR de délibération n°2024-18 du 20 mars 2024, ayant pour objet le lancement de la procédure d'enquête publique, et la nomination du commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure de transfert dans le domaine public communal des lotissements « Le Moulin du Gros Chêne », « Le Petit Pinaudard », « Les Fauvettes »,

Vu l'enquête publique réalisée du 10 au 24 avril 2024 par le commissaire enquêteur désigné par la délibération n° 2024-18 du 20 mars 2024,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Géralde BRAUD en date du 23 mai 2024,

Considérant qu'il convient de finaliser le transfert de voiries dans le domaine public communal,

Considérant que ce transfert de voiries concerne les parcelles :

- AN 69 et 76 du lotissement « Les Fauvettes » correspondant à l'Allée des Fauvettes,
- AH 239 et 240 du lotissement « Le Moulin du Gros Chêne » correspondant à l'Allée du Bois Fleury,
- AM 34 du lotissement « Le Petit Pinaudard » correspondant à l'Allée des Jonquilles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le transfert de voiries dans le domaine public communal des lotissements :
 - « Les Fauvettes » correspondant à l'Allée des Fauvettes d'une longueur de 238 ml,
 - « Le Moulin du Gros Chêne » correspondant à l'Allée du Bois Fleury d'une longueur de 138 ml,
 - « Le Petit Pinaudard » correspondant à l'Allée des Jonquilles d'une longueur de 251 ml.

*ml (mètres linéaires)

AR Prefecture

017-211703087-20240612-2024_25-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 juin 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD

Affichée le :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.